

Commune de PONT DE CHERUY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

n°35/2023

L'an **deux mil vingt-trois**, le **19 juillet**, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Chéruy, dûment convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Franck **BRON**, Maire.

Présents : MM. Franck **BRON**, Jean-Louis **ANDREU**, Mme Pauline **BON**, MM. Philippe **LAURENT**, Philippe **ZUCCARELLO**, Mme Pascale **MERCIER**, M. Daniel **POIRIE**, Mme Eugénie **GRAND**, MM. Philippe **DANGELY**, Sébastien **BLACHE**, Cédric **CHABERT**, Mme Rita **TOSCANO**, M. Franck **LAURENT**, Mme Caroline **FERRAND**, M. Lébicha **MANOUKIAN**, Mme Christine **TROUBA**, Mme Monique **RAVOUNA**, M. Jean-Pierre **DEBRAY**.

Procurations : Mme Martine **BLACHE** (pouvoir à M. Sébastien **BLACHE**), Mme Sandra **CAMPOY** (pouvoir à Mme Pauline **BON**), Mme Josiane **PAVIET-GERMANOZ** (pouvoir à Mme Eugénie **GRAND**), M. Dimitri **KOKKINIDIS** (pouvoir à Mme Pascale **MERCIER**), M. Steve **BIANCHI** (pouvoir à M. Philippe **ZUCCARELLO**), Mme Fadoi **AQADDOURI** (pouvoir à M. Philippe **LAURENT**), M. Florian **D'ANGELO** (pouvoir à Mme Christine **TROUBA**), Mme Catherine **LEPETIT** (pouvoir à M. Franck **BRON**), M. Axel **SIMIAN** (pouvoir à M. Jean-Louis **ANDREU**), Mme Farah **GUILLAUMONT** (pouvoir à Mme Monique **RAVOUNA**).

Absent : M. Philippe **MANTERO**.

Mme Pauline **BON** a été élue Secrétaire de séance.

Objet : REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS – CONVENTION D'ADHESION AU DISPOSITIF DU CDG38.

Exposé du Maire

La loi 3DS (Différentiation-Décentralisation-Déconcentration et Simplification de l'action publique locale) du 21 février 2022 a complété l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales afin que chaque élu puisse consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes de déontologie régissant son statut.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Isère (CDG 38) a décidé de répondre favorablement aux demandes des Collectivités qui souhaiteraient bénéficier de ce service, en assurant la mission de référent déontologue ainsi que la gestion administrative, technique et financière en découlant.

Le référent déontologue sera désigné par le CDG 38.

L'adhésion à ce dispositif se fera par le biais d'une convention que chaque Collectivité intéressée signera avec le CDG 38 et son financement sera assuré par la cotisation additionnelle perçue par ce dernier auprès de la Collectivité affiliée.

Nous vous proposons d'adhérer à ce dispositif, étant précisé que la convention précitée sera signée pour la période du 1^{er} juin 2023 au 31 décembre 2023, avec un renouvellement tacite sous réserve d'un préavis de trois mois.

Vous voudrez bien statuer.

Décision

- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.452-30 et L.452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-1-1 ;

- Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

- Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé ;

- Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que "tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes" ;

- Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

- Considérant que le CDG38, dans le cadre du démarrage de la mission propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés, un dispositif mutualisé et financé par leur cotisation additionnelle, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires qui pèsent sur chaque assemblée délibérante à compter du 1^{er} juin 2023 ;

- Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG38 ;

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

☞ Autorise le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer le projet de convention proposé par le CDG38 aux fins de désignation d'un "Référént Déontologue Elu", dans le cadre législatif et réglementaire rappelé ci-dessus.

☞ Précise que le financement de cette mission sera assuré par la cotisation additionnelle au CDG38 lequel rémunèrera le référént déontologue à hauteur de quatre-vingt euros par consultation (plafond fixé par l'arrêté susvisé et qui évoluera avec celui-ci).

☞ Précise que la saisine du référént déontologue élu sera ouverte à chaque membre de l'assemblée pour une question le concernant ; étant rappelé que le nombre de membres de l'assemblée délibérante est de vingt-neuf.

☞ Précise que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :

- courrier postal adressé au Référént Déontologue Elu, 9 allée Alban Vistel à Saint-Foy-Les-Lyon (69110), avec la mention "confidentiel".
- par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le Référént Déontologue Elu a accès) dont le lien d'accès Internet sera prochainement activé et communiqué.

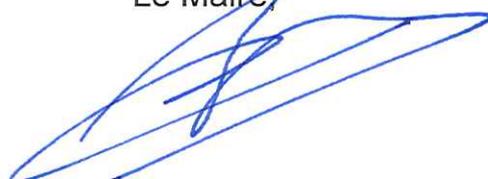
☞ Précise que les réponses seront formulées par écrit à l'élú ayant formulé la demande et que le Référént Déontologue Elu pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande.

☞ Précise que cette désignation pourra être complétée dans les prochains mois sur proposition du CDG38 si les besoins qui apparaissent avec la montée en puissance du dispositif le justifient.

☞ Précise que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le 1^{er} juin 2023 et qu'ils pourront être remis en cause à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG38 avec un préavis de trois mois.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour copie certifiée conforme
Pont de Chérúy, le 20 juillet 2023
Le Maire,



Envoyé en préfecture le 24/07/2023

Reçu en préfecture le 24/07/2023

Publié le



ID : 038-213803166-20230719-DEL35_2023C-DE

